RCS : CAEN
Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01475
Numéro SIREN : 523 553 535
Nom ou dénomination : ABENAO

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2023 sous le numéro de dépôt 7395

FIDEIS
SOCCOM
AUDIT • COMMISSARIAT AUX COMPTES

ABENAO
18 Rue Commandant Le Coutour
14 000 Caen

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation

ESPACE D'ENTREPRISES II • 14, RUE MARTIN LUTHER KING • 14280 SAINT-CONTEST
TEL. : 02 31 43 70 80 • FAX : 02 31 43 91 43 • CONTACT@FIDEIS-AUDIT.COM • WWW.FIDEIS-AUDIT.COM

Société de Commissariat aux Comptes. Membre de la Compagnie Régionale de Caen. S.A.R.L. au capital de 8 884,92 euros. SIREN 393 958 525 RCS Caen

FIDEIS SOCCOM

AUDIT • COMMISSARIAT AUX COMPTES

ABENAO

Société à responsabilité limitée au capital de 13 000 euros

18 Rue Commandant Le Coutour

14 000 CAEN

R.C.S. : CAEN 523 553 535

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation

de la société ABENAO,

société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

ESPACE D'ENTREPRISES II • 14, RUE MARTIN LUTHER KING • 14280 SAINT-CONTEST

TEL. : 02 31 43 70 80 • FAX : 02 31 43 91 43 • CONTACT@FIDEIS-AUDIT.COM • WWW.FIDEIS-AUDIT.COM

Société de Commissariat aux Comptes. Membre de la Compagnie Régionale de Caen. S.A.R.L. au capital de 6 684,92 euros. SIREN 393 958 525 RCS Caen

FIDEIS SOCCOM

AUDIT • COMMISSARIAT AUX COMPTES

ABENAO

Société à responsabilité limitée au capital de 13 000 euros

18 Rue Commandant Le Coutour

14 000 CAEN

R.C.S. : CAEN 523 553 535

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation

de la société ABENAO,

société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- la société a été créée en 2010.

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :

  - un chiffre de 0 €,
  - un résultat net de -20 712 €,
  - des capitaux propres de 458 379 €,

- un endettement auprès d'établissements bancaires de 0 €,
- une trésorerie positive de 668 996 €.

- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre mais les éléments enregistrés en comptabilité postérieurement à la clôture ne laissent apparaître aucune dégradation de la valeur de ses actifs ;

- L'assemblée générale en date du 29 juin 2023 a approuvé les comptes clos au 31 décembre 2022 et a décidé l'affectation du résultat en totalité au report à nouveau ;

- La transformation en société par actions simplifiée suppose que le nombre d'associés de votre société soit au moins égal à un, ce qui est le cas au jour de l'établissement du présent rapport ;

- Cette transformation suppose également que le capital social soit au moins égal à 1 €, ce qui est le cas au jour de l'établissement du présent rapport ;

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas connaissance d'avantages particuliers stipulés.

A Saint-Contest, le 11 septembre 2023

SOCCOM, Commissaire aux comptes

Gildas CAILLÈRE